**Alain CANTARUTTI**

**Président de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal**

****

Marseille le 20 novembre 2014

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de Comités Départementaux,

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des Ligues Régionales,

Un simple rappel de la règlementation sur les modes qualifications pour les championnats de France 2015 et saisons suivantes.

Lors de la saison 2014 quelques dissonances ont vu le jour avec 2 dérogations données par deux personnes du comité directeur fédéral, dont moi-même pour une, de façon hâtive et surtout consécutives à des malentendus importants découlant sur des réponses rapides suite à des sollicitations répétées. **Ces dérogations ont été invalidées par le comité Directeur FFPJP des 15 et 16 novembre 2014 confirmant celui de septembre 2014.**

Je rappelle la règlementation en vigueur pour 2015 :

Décision du Comité Directeur F.F.P.J.P. de Novembre 2013, rappelé au Congrès de MACON en janvier 2014, confirmé par les réunions du Comité Directeur F.F.P.J.P. de septembre et novembre 2014 :

**Les qualifications pour les championnats de France doivent se faire sur l’année A pour l’année A et cela à partir de l’année 2015. Donc, les joueuses et joueurs qualifiés en 2014 pour les championnats de France 2015 ne peuvent concourir en 2015.**

**Une précision : Quand nous parlons dans la règle de « qualificatifs » aucune obligation n’est faite de procéder à des qualificatifs de secteurs, de districts pour arriver à un championnat départemental lorsque le nombre de licenciés ne l’oblige pas ou ne le permet pas, souvent dans les comités à effectif bas. Un exemple simple : tous les championnats départementaux exigent des qualifications de secteurs ou de districts dans un comité de 6 à 7 000 licenciés pas obligatoirement dans un Comité de 1 400 licenciés ou moins. La gestion en est laissée aux Comités Départementaux.**

**Ce qui est exigé par la FFPJP est un championnat départemental avec inscription préalable auprès de son Comité Départemental qui gère complètement ses championnats départementaux en éliminatoires de secteurs ou en championnat départemental direct selon sa situation.**

Ce rappel concerne les Comités Départementaux et les Ligues Régionales qui ne se seraient pas mis en conformité avec la règle édictée. Je sais qu’une très, très grande majorité de Comités Départementaux et de Ligues Régionales se sont mis immédiatement en règle, je les remercie et les félicite vivement.

Très cordialement.

Alain CANTARUTTI